

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 71/439 /.- du 31/12/71

portant remise partielle de peine

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

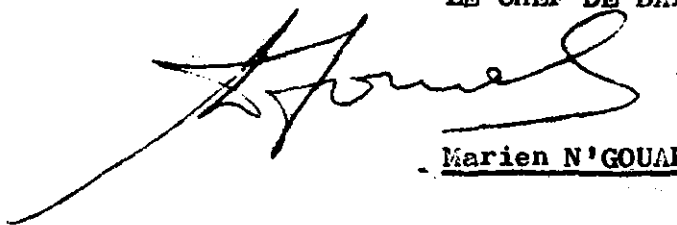
D E C R E T :

ARTICLE 1er.- Remise partielle de la peine de 3 ans est accordée au nommé BICKINI Modeste actuellement détenu à la Maison d'Arrêt de BRAZZAVILLE sur la peine de 5 ans de prison prononcée le 16 Novembre 1969 par la Cour martiale.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 31/12/1971

LE CHEF DE BATAILLON



Marien N'GOUABI.-